NUMERO XXXIII.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 26. Avril 1803.

De RATISBONNE, *le* 8. *Avril.*

DEPUIS le *Conclusum* de la Diète du 24. Mars, & la remise de cet Acte au Principal-Commissaire Impérial, il règne dans les Négociations de *Ratisbonne* une interruption presque générale, qui ne cessera qu'après la ratification du dit *Conclusum* par l'Empereur. Cette ratification n'a pas tardé d'être l'objet d'une Correspondance très-suivie entre la *France* & l'*Autriche*; de sorte que trois Couriers *Autrichiens* ont passé successivement par *Augsbourg*, le 31. Mars & les deux jours suivans, allant de *Paris* à *Vienne*. Aussi est-on généralement persuadé, que l'Empereur, pressé vivement de sanctionner le plan d'Indemnité, y donnera dans peu son adhésion suprême; cependant quelques personnes croient, que cette sanction sera toujours limitée au réglement des Indemnités susdit, & réservera les autres points à une déliberation particulière de la Diète.

EXTRAIT d'une Lettre de RATISBONNE *du* 10. *Avril, écrite par un* François.

» On attend toujours, avec la plus vive impatience, la Ratification Impériale du Recès *général* de l'*Empire*, & on commence à craindre, qu'elle n'éprouve quelque difficulté. Mr. de *Fahnenberg*, Envoyé *Autrichien* à la Diète, a laissé entrevoir, que S. M. Impériale pourroit n'envoyer à *Ratisbonne* qu'une Ratification limitée; de telle sorte qu'Elle approuveroit purement & simplement toutes les dispositions du *Recès*, qui ont rapport à la répartition des Indemnités, & soumettroit celles, qui sont relatives à la nouvelle organisation des trois Collèges, à une délibération particulière de l'Assemblée des Etats *Germaniques*. Mais il y a lieu de croire aussi, que dans ce cas les Ministres de *France* & de *Russie*, ainsi que ceux de *Prusse*, *Bavière*, *Hesse-Cassel*, *Bade*, *Würtemberg* & autres, feroient leurs démarches combinées pour déterminer l'Empereur à ratifier le *Recès-général*, tel qu'il a été arrêté par la *Députation* de l'*Empire*, & par la Diète, sans restriction ni modification. "

De PARIS, *le* 29. Germinal (19. *Avril.*)

Les discussions avec l'*Angleterre* sont toujours continuées, & toujours couvertes du plus profond mystère. Il faut s'étonner à la fois de la longue indécision & du long secret de débats aussi vifs, poussés les armes à la main. Si quelque chose, cela même devroit faire espérer, que les deux Gouvernemens, plus prompts à tirer l'épée qu'à s'en servir, & lents à rendre le Public juge de leur querelle, finiront encore par des concessions réciproques, par le sacrifice des voeux de l'ambition au sentiment de la nécessité de la Paix. Bien moins, sans doute, peut-on fonder cet espoir sur des rapports, tels que quelques Journaux en font circuler, de Lettres pacifiques reçuës à *Bordeaux* de *Paris* & de bonne source, de conversations à la Paix aux Assemblées chez le *Second-* & le *Troisième-Consul*, &c. De pareils augures, qu'on sçait être très-trompeurs, sont, au reste, plus que balancés par les signes de Guerre, que tout le monde a sous les yeux, & qui, pour ne pas être sûrs, sont plus réels en eux-mêmes, sçavoir les armemens sans cesse poursuivis avec vigueur, & l'exemple d'un *Embargo* mis dans les Ports *François* sur les Bâtimens du Commerce. Les Lettres de *Dunkerque* annoncent, que cette mesure y a été exécutée le 21. de ce mois (11. Avril) au matin, & y retient tous les Navires équipés dans ce Port pour la pêche de la Morue. En attendant, le *Journal officiel François* vient de fournir quelques nouveaux matériaux pour l'Histoire des démêlés actuels entre la République & l'*Angleterre*: Ce n'est pas que le *Moniteur* révèle déjà le véritable objet de la contestation, lequel demeure jusqu'ici inconnu du Public; mais il revient sur un différend sans doute secondaire, sur celui qui concerne *Malte*, & qui ne peut devoir son importance & sa célébrité qu'à d'autres sujets de jalousie &

des considérations Politiques générales, qui font désirer à la Cour de *Londres* de garder cette Isle le plus longtems qu'elle le peut, & à la *France* de l'ôter des mains des *Anglois* aussi-tôt que possible. Il en fut de même de l'ordre, donné à la fin d'Octobre dernier par le Gouvernement *Britannique*, pour la non-restitution du *Cap de Bonne-Espérance*; ordre, que motivèrent les alarmes conçues à *Londres* sur la Médiation armée du *Premier-Consul* dans les affaires *Suisses*; ordre (pour le dire en passant,) qui, quoique révoqué ensuite, est devenu doublement fâcheux pour la *Hollande*, en ce qu'enfin l'avis en doit avoir été aussi le signal de l'entrée de nouvelles Troupes *Françoises* sur son Territoire; avant l'éruption des hostilités. Revenons à *Malte*: On se rappelle la Correspondance entre le Bailli *Buzi*, Commissaire du nouveau Grand-Maître, & Sir *A. J. Ball*, Ministre & Commandant *Anglois* dans l'Isle. A cette Correspondance (*insérée dans notre* Gazette N°. xxx.) le *Journal officiel François* a ajouté hier d'autres details y relatifs, & assez curieux. Le Bailli *Buzi* ne s'est pas laissé rebuter par un premier refus de céder l'Isle à l'Ordre; le Général *Vial*, Ministre de *France* à *Malte*, n'est pas non plus resté inactif dans la Négociation; il y a eu aussi des Lettres échangées entre les deux Ministres *François* & *Anglois* & entre le Grand-Maître *Maltois* même. Nous extrairons du *Moniteur* ce qu'il contient de nouveau à ce sujet, en suivant son récit.

„ Le Bailli *Buzi*, voyant le Commandant *Anglois* persister dans le refus de lui remettre *Malte*, demanda au Ministre *François* ses bons offices, pour obtenir que la Place lui fût consignée. En même tems Mr. *Buzi*, par une seconde Lettre, représenta de nouveau au Commandant *Anglois* les inconvéniens, que sa conduite pouvoit avoir, & lui fit part de son recours au Ministre *François*, pour engager celui-ci à intervenir & lui obtenir l'effet de sa demande: A cette Lettre le Commandant *Anglois* fit une Réponse, dont la seule phrase essentielle portoit: " J'ai l'honneur de vous assurer, que „ je serai toujours prêt à co-opérer avec „ S. E. le Ministre *François*, sur le conte„ de ce dit Article (le X^me^ du Traité „ d'*Amiens*.) " Le Ministre *François*, en réponse à la demande de son intervention, écrivit au Bailli *Buzi*, " pour l'assurer que „ la justice & la foi des Traités ne lais„ soient aucun doute sur l'évacuation de „ *Malte* par les *Anglois*, & sur la „ possession par l'Ordre. " Le *François* a fait passer au Grand-Ma pie de la Note, qu'il avoit adressée nistre *Anglois*, & dont voici la ten

„ Le Ministre-Plénipotentiaire de blique *Françoise* près de l'Ordre de reçu la Note, que S. E. Mr. le Mini nipotentiaire de S. M. *Britannique* l'honneur de lui adresser le 4. Mars ponse à celle que le Sous-signé lui passer le 11. *Ventôse* an 11. (2. Mars-

„ Avant de répliquer à cette Note nistre de *France* déclare à S. E. Mr. stre d'*Angleterre*, que l'Ambassadeu ordinaire & Plénipotentiaire du Gr tre de l'Ordre de *St. Jean de Jérusa* clamé, par un recours formel à la que *Francoise*, les bons offices de stre à *Malte*, pour déterminer S. E. stre d'*Angleterre* à renoncer à l'op qu'il a formée contre l'exécution de l'Art. X. du Traité d'*Amiens*, courir à son entier accomplissemen

„ Le Sous-signé, en rapprochan qu'il a reçuë de Mr. le Ministre-Pl tiaire d'*Angleterre*, de celle que adressée à Mr. le Bailli *Buzi*, a qu'elles contenoient, l'une & l'autr me refus d'exécuter immédiatem Art. X., & que dans l'une & l'au fus est fondé sur les mêmes prétex prétend, " que, des Puissances, in „ cet Article à garantir les arrang „ y sont stipulés, n'ayant pas acc „ mesure, elle ne se croit pas auto „ accomplir, & que d'ailleurs elle „ d'Instructions spéciales de sa C „ résigner entre les mains du Gra „ de l'Ordre de *St. Jean de Jér* „ Gouvernement de ces Isles. " deux points le Sous-signé a l'hon pondre à Mr. le Ministre d'*Angl*

„ 1o. Que, l'Indépendance de l'arrangement qui les concerne aya par le 6^me^ §. de l'Art. X. du Traité sous la protection & la garantie de sances les plus prépondérantes de la *France* & la *Grande-Bretagne* tractoient ensemble, & qui ont autres Puissances à garantir cett leur Traité de Paix, ne peuvent *scandale*, refuser les premiers d'e arrangemens, d'assurer cette Indép d'accorder cette protection & cett

„ 2o. Que l'*invitation*, faite p du dit Art. X. aux autres Puissanc der aux stipulations que contient n'est qu'une *politesse* ou un *honn* Puissances sont libres de refuser; est pas ainsi de la *France* & de *Bretagne*, qui ont promis leur accepté la garantie, par cela m

le Traité, qui contient les arrange-
il s'agit de garantir, & qu'elles se
placées elles-mêmes à la tête des Puis-
, auxquelles l'invitation est adressée."
. Que les autres Puissances non-con-
tes peuvent refuser la garantie, parce
est une *charge*, que ces Puissances
bres de ne pas s'imposer; mais qu'il se-
surde de croire, que ce refus entraîne-
nullité du Traité de Paix, & dégage-
leurs obligations les Puissances qui
igné."
. Que s'appuyer d'un prétexte aussi
& d'un sophisme évident, pour refu-
qu'on a consenti soi-même, seroit une
ité qui est indigne d'une grande Puis-
& dont l'*Angleterre* ne voudroit point
son Histoire."
. Que ce retard dans l'acceptation d'u-
rge honorable, en supposant qu'il exi-
la part des Puissances non-contractan-
ne peut sur-tout porter préjudice à une
Puissance, qui a été reconnuë & réta-
olemnellement par les Contractans, à
que ces derniers ne violent ouverte-
leurs propres engagemens, la foi des
és & le Droit des Nations."
. Que la *Russie*, l'*Autriche* & la *Prus-*
réellement elles n'ont point encore ac-
comme le prétend Mr. le Ministre d'*An-*
, à l'invitation qui leur a été faite,
loin d'imaginer, sans doute, que par
elles arrêtoient le rétablissement de
re de *Malte*, l'exécution du Traité d'*A-*
& compromettoient la tranquillité de
pe. Le Sous-signé le demande à S. E.,
feront ces Puissances, lorsqu'elles ap-
ent, qu'elles ont servi de prétexte à la
on d'un Traité de Paix aussi solemnel?"
ant à la déclaration faite par Mr. le
d'*Angleterre*, "qu'il n'a point d'In-
ions spéciales de sa Cour, pour résil-
le Gouvernement de ces Isles, & pour
dre au Grand-Maître," le Sous-signé
eur d'observer à S. E., qu'en qualité
istre-Plénipotentiaire de S. M. *Britan-*
la règle principale & immuable de sa
te est dans le Traité même; & telle a
irement l'intention de sa Cour, que
Pleins-Pouvoirs, qu'elle lui a don-
dont il fit l'échange avec le Sous-
, est dit positivement: "Vous vou-
bien, en arrivant à *Malte*, informer
ter le Général *Vial*, que, Sa Majesté
le désir d'accomplir avec la plus gran-
lité les engagemens qui ont été con-
par le Traité-Définitif de Paix,
prendrez, de concert avec lui, les
nécessaires pour donner effet aux
ions contenues dans le dixième Ar-
de ce Traité (1.)" S. E. peut être
une autre Qualité en cette Isle; mais

Extrait de l'Original. (Note du
Journal François.

dans un Ministre public, ces qualités contradictoires, ces devoirs opposés, la République *Françoise* ne les reconnoît pas, & le Sous-signé ne voit ici dans la Personne de S. E. que le Ministre-Plénipotentiaire de S. M. *Britannique*, chargé par Elle de l'exécution & du maintien des Traités."

„ Mr. le Ministre d'*Angleterre* a sans doute réfléchi profondément aux suites d'une opposition, qui ne peut manquer d'étonner l'*Europe* entière. Il auroit dû s'appercevoir, que ce refus étoit une violation manifeste du Traité de Paix, & que le Gouvernement *Britannique*, pour justifier ses intentions & donner une preuve éclatante de sa bonne-foi, desavoueroit hautement une conduite aussi peu conforme à son honneur, & en rejetteroit tout l'odieux sur le Ministre, qui se la seroit permise sans ordre positif; car là, contre toute apparence, cette violation d'un Traité, qui a rendu la Paix au Monde, n'étoit point improuvée par S. M. *Britannique*, le *Premier-Consul* de la République *Françoise* se verroit dans le cas d'en appeller au Tribunal de l'*Europe*, & il y trouveroit indubitablement autant d'Alliés qu'il y a de Puissances amies de la Paix & jalouses de leur dignité, de leur Indépendance, du droit des Souverains & du maintien rigoureux de la foi des Traités."

„ Le Sous-signé appuye donc de la manière la plus formelle les demandes, faites à Mr. le Ministre d'*Angleterre*, au nom du Grand-Maître de l'Ordre de *Malte*, par son Ambassadeur-Extraordinaire & Plénipotentiaire, le Baron *Buzi*; en conséquence, il réclame la plus prompte & la plus entière exécution du 4^me^ §. de l'Art. X. du Traité d'*Amiens*."

„ Les deux Ministres *Anglois* & *François* ont envoyé, chacun, au Grand-Maître une Lettre de compliment. Le Ministre *Anglois* lui a fait entendre, "qu'il „ croyoit plus convenable, que le Grand-„ Maître attendît à *Messine* la décision du „ Cabinet de *Londres*, qu'il promettoit de „ lui communiquer, aussi-tôt qu'elle lui „ seroit parvenuë; & il offroit, en attendant, une Maison de Campagne au Grand-„ Maître, s'il vouloit se rendre à *Malte*." Le Grand-Maître a répondu au Ministre *Anglois*, "qu'ayant rempli, par le moyen „ de son Lieutenant, ce que lui prescrit „ l'Article du Traité d'*Amiens*, qui est relatif au Grand-Maître, il attendroit à „ *Messine* l'évacuation de l'Isle, ou la décision des Cours." Le Ministre *François* invitoit le Grand-Maître à se rendre à *Malte* sans délai. Le Grand-Maître lui a répondu, "qu'ayant rempli le devoir que lui „ impose le Traité de Paix, par la présence à *Malte* de son Lieutenant, il regar-

„ deroit toute autre démarche comme ha-
„ zardée dans ce moment, & qu'il atten-
„ droit à *Meſſine* la déciſion des Puiſſances."

Les *Cinq p. c. conſ.* viennent de
jusqu'à 52. Fr. 80. Centimes; les
de la *Banque de France*, jusqu'à 1100.

On avertit, qu'après que le droit de la Ville de HAERLEM *à ce faire a été fondé au moyen d'un Arrêt & Appointement du Collège de Juſtice de cette Ville, du 24. Mars* 1803, *ſont cités* pour la première fois, *par Edit & Affiches* ad Val
riae, *au nom & de la part de* JACOB SCHOLTING, *Notaire & Procureur à* Haerle
ment qualifié à cet effet, tous ceux qui, vu la répudiation faite par David de Pi
Silva, *ainſi que par* Moſes de Jacob de Pinedo & Rachel de Pinedo, *pourroient droient ſoutenir être les plus proches Héritiers de* ISAAC DE PINEDO, *ayant de* Haerlem, & *y étant décédé le 25. Février* 1787, — *de même que tous ceux qui pou & voudroient ſoutenir être Créanciers du ſus-dit* Iſaac de Pinedo, *ou bien avoir prétention à la charge de ſa Maſſe*, pour quelque cauſe que ce ſoit, — *afin de co tre ou envoyer des Fondés de pouvoir devant les Echevins de la Ville de* Haerlem, *le 31. Mai de cette année, à* 11. *heures & demie du matin, pour inſtituer leur Act cernant ce qui vient d'être dit, ſous peine d'un ſilence éternel. On peut ſe proc informations ultérieures à l'Etude du Notaire & Procureur* Scholting *à* Haerlem *ſ*

SAMUEL STORY, *Contre-Amiral au Service* Batave, *eſt averti, qu'en ver* troiſième *Mandement Criminel, en conſéquence du ſecond Défaut, obtenu du Haut nal-Militaire de cette République par l'Avocat-Fiſcal de la Marine* Batave, *il pour comparoître en perſonne par-devant le dit Tribunal, ſiégeant à* la Haye, *en* de, *le Mardi, qui ſera le trois de Mai* 1803, *à une heure après-midi, afin de voi ger le profit ultérieur du dit Défaut.*

THÉODORUS-FRANCISCUS VAN DE CAPELLEN, *Capitaine de haut- Service* Batave, *eſt averti, qu'en vertu d'un* troiſième *Mandement Criminel, e quence du ſecond Défaut, obtenu par l'Avocat-Fiſcal de la Marine* Batave, *il eſt comparoître en perſonne par-devant le dit Tribunal, ſiégeant à* la Haye, *en* Ho *le Mardi, qui ſera le trois de Mai* 1803, *à une heure après-midi, afin de voir a profit ultérieur du dit Défaut.*

ÆGIDIUS VAN BRAAM, *Capitaine de haut-bord au Service* Batave, *eſt qu'en vertu d'un* troiſième *Mandement Criminel, en conſéquence du ſecond Défaut, par l'Avocat-Fiſcal de la Marine* Batave, *il eſt cité pour comparoître en perſonne vant le dit Tribunal, ſiégeant à* la Haye, *en* Hollande, *le Mardi, qui ſera le trois* 1803, *à une heure après-midi, afin de voir adjuger le profit ultérieur du dit Défa*

LOOY & VAN SPAAN, *Libraires à* ROTTERDAM, (*ſur le* Wynbaven, 291.) *ayant acheté le Fonds de l'Ouvrage ſuivant:* P. CRAMER & C. STOLL Exotiques, 5. *Vol.*, 39. *Cahiers, ſur Papier Royal d'*Hollande, *très-grand in* de 2186. *Figures ſur* 442. *Planches, ſupérieurement enluminés, & de* 2. *Frontiſp annoncent, qu'ils vendront le peu d'Exemplaires complets reſtant de cet Ouvrage entièrement fini, & dont la renommée s'eſt répanduë par-tout, juſqu'à la fin de c née, au prix de* trois-cent Florins *de* Hollande (*ce qui eſt le prix primitif de ption,*), *mais que ce prix ſera augmenté au 1. Janvier* 1804. *de* 20. *pour-cent. buant les Exemplaires, on obſervera ſcrupuleuſement la date des demandes, dont on pr informé le plutôt poſſible. Il y a encore quelques Exemplaires du 5me & dernier compoſé des Cahiers* N^s 35. — 39, *qu'on pourra avoir chez eux durant ce tems à comme auſſi quelques parties ſéparées des* N^s 1. *à* 34, *à f* 8. — *le Cahier, &* 35. — 39, *à f* 6 10. — *le Cahier. Après ce terme on ne fournira le* 5me *Vo f* 42. — *les* N^s 1. *à* 34. *qu'à f* 10. — *& les* N^s 35. — 39. *qu'à f* 8. — *le C publient auſſi un Catalogue des Auteurs* Grecs *&* Latins *de leur Magaſin, comme Livres modernes.*

Vente publique à ROTTERDAM, *d'une partie de* 1186. *Balles de Caffé de* Mo *quelle ſe fera le* 11. *Mai* 1803. *par le Courtiers Jurés* H. BROUWER, Fils de ZYLMANS & S. FABER, *auxquels on pourra s'adreſſer pour obtenir des tions ultérieures.*

SUPPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 26. Avril 1803.

DE BERNE, *le* 13. *Avril.* Le Général & Miniſtre *François*, *Ney*, eſt parti aujourd'hui pour *Paris:* Le Général de Diviſion *Barbou* le remplace dans ſes fonctions, en attendant ſon retour. Après-demain les Gouvernemens Cantonaux doivent être inſtallés dans toute la *Suiſſe:* Ils ont été élus les premiers par les ci-devant petits Cantons: Celui du Canton d'*Uri* a annoncé auſſi-tôt ſa nomination aux Cantons confédérés, par une Lettre ainſi conçuë.

" *Notre amour & ſincère affection, joints au plus réel dévouement, dont nous ſoyons capables, vous ſont offerts.*

" *Loyaux, prudens, honorables, ſages, ſingulièrement bons Amis, très-chers Frères, Alliés & chers Confédérés*, Enfin elle eſt arrivée, l'époque heureuſe & ſi ardemment déſirée où, par la bonté du Très-Haut, nous rentrons dans la jouïſſance de notre Liberté & Souveraineté, & où, par la puiſſante médiation du *Grand-Conſul*, nous avons de nouveau notre Conſtitution, qui, achetée par le ſang de nos Pères, a fait d'eux & de leurs Deſcendans, durant des Siècles, le Peuple le plus heureux. Nous vivons dans la ferme eſpérance, que ſous la garantie du grand Médiateur, cette excellente Conſtitution reſtera inébranlable & ramènera dans notre Patrie affligée le contentement & le bien-être, qui régnoient jadis parmi nous. Par ſuite de cet heureux événement, nous nous ſommes empreſſés de rétablir notre ancienne Magiſtrature & de procéder au choix d'un *Land-Amman* & d'un Conſeil, & de reconſtituer notre Canton comme il étoit autrefois. Nous nous faiſons un devoir bien agréable, *Féaux & chers Confédérés*, de vous en donner communication, vû que nous ne doutons point que vous n'éprouviez une vive ſatisfaction de ce que notre Canton a repris la Forme-de-Gouvernement, qui précédemment a tant contribué à ſon bonheur. Du reſte, nous vous témoignons auſſi la part affectueuſe, que nous prenons au rétabliſſement de votre Indépendance, & nous nous ferons un devoir religieux d'entrer avec vous dans les plus étroites liaiſons d'amitié, & de contribuer ſelon nos moyens à tout ce qui peut tendre au plus grand avantage de notre commune Patrie. Veuille le Dieu Tout-puiſſant maintenir juſqu'aux tems les plus reculés cette Confédération qui a ſubſiſté pendant ſi longtems pour notre bien, afin que nos Deſcendans en goûtent les fruits dans la Paix & la proſpérité. "

ALTORF, *le* 31. *Mars* 1803. *Au nom du Conſeil du Canton d'*Ury,

Le Land-Amman (*Signé*) JOS. MULLER.

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *juſqu'au* 1. Floréal (21. *Avril.*)

" Parmi les réſultats des dernières Séances du *Corps Légiſlatif François* il eſt une Loi ſpéciale en faveur des quatre Départemens de la rive gauche du *Rhin*. Les Communes de ces Départemens, grévées d'environ 80. Millions de Dettes, contractées pour ſubvenir aux beſoins des Armées de la République, étoient incapables de les acquitter. Il y a ſurſis proviſoirement juſqu'à l'an 13. à toutes pourſuites pour les Fonds des Créanciers: Le Gouvernement s'occupera d'ailleurs de mettre en équilibre les charges & les reſſources de ces Communes. En conſéquence de cette dernière diſpoſition, il vient déjà de paroître l'Arrêté ſuivant. "

PARIS, le 15. *Germinal* an 11. (5. Avril 1803.)

" *Le Gouvernement de la République, ſur le Rapport du Miniſtre des Finances, le Conſeil d'Etat entendu, arrête.* "

ART. I. L'Arrêté du Général *Hoche*, du 24. *Floréal* an 5, portant compenſation du prix des fournitures faites aux Armées *Françoiſes* par les Habitans des Pays, qui forment aujourd'hui les Départemens du *Mont-Tonnerre*, de *Rhin & Moſelle*, de la *Roer*, & de la *Sarre*, avec le montant des arrérages alors exigibles des Rentes & preſtations dérivant de conceſſions de Fonds ſitués dans les dits Départemens, connues ſous les noms de *Gult*, *Lins*, *Grund-Zins*, & *Bodenzins*, & appartenant à la République, eſt confirmé.

II. Les Débiteurs des arrérages des dites Rentes & preſtations dues à la République, & échuës depuis le 24. *Floréal* an 5, juſques & compris le dernier *Jour complémentaire* an 10, jouïront, à compter du 1er *Vendémiaire* an 12, d'un délai de quinze années pour s'en libérer, à raiſon d'un quinzième par an, à la charge de ſouſcrire le nombre correſpondant d'Obligations hypothécaires, & de les remettre au Receveur de l'Enrégiſtrement de la ſituation des Biens, avant le dit 1er *Vendémiaire* prochain, paſſé lequel délai il ſera procédé, par voye de pourſuites & de contraintes, contre ceux qui auront négligé de ſe conformer aux diſpoſitions ci-deſſus.

III. Les Obligations, mentionnées en l'Article précédent, seront, sur l'Avis des ... appliquées par le Gouvernement au payement des Dettes des Communes, qui ... ront avoir le moins de ressources pour y satisfaire.

IV. Les Ministres des Finances & de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le ne, de l'exécution du présent Arrêté, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*, réimpri les deux Langues, publié & affiché, à la diligence des Préfets, dans les Communes tre nouveaux Départemens de la rive gauche du *Rhin*.

Le Premier-Consul, (*Signé*) BONNAPARTE

Par le Premier-Consul, *Le Secrétaire-d'Etat*, (*Signé*) H. B. MA

„ Des réflexions de plusieurs Journaux *Anglois* sur les premières communicat *Moniteur*, concernant *Malte*, ont donné lieu hier à l'insertion de la réplique ... sous dans la dernière Feuille. "

„ *On lit dans le Journal* Anglois, le Sun, *du Samedi 16. Avril, l'Article suivant:* „ *de* Thomasi, *Grand-Maître actuel de* Malte, *n'est pas seulement une Créature de l'* „ Françoise, *mais Mr. de* Buzi, *son Lieutenant, est un* François, *sans doute natur* „ *dévoué à la* France. *En supposant, que la Garantie, annoncée par le* Moniteur „ *en effet, l'*Angleterre *auroit-elle l'assurance, que, même sous une pareille G* „ Malte *ne seroit pas* Françoise, *lorsque le Lieutenant du Grand-Maître est un* Franç „ *mépris des stipulations du Traité d'*Amiens, *lesquelles portent, qu'*aucun *François* „ appartenir à l'Ordre de *St. Jean de Jérusalem?* " *Les mêmes assertions sont présent une semblable assurance par tous les Papiers* Anglois, *qui sont écrits dans le même esp qui ont paru le même jour. Cependant elles sont d'une insigne fausseté. Mr. le Comt* Bali Buzi *appartient à une ancienne Famille d'*Italie, *établie depuis plusieurs Siècles d Ville des Etats du Pape, distante de* Rome *de neuf lieues: C'est dans cette Ville,* Bali Buzi *est né. Certains Journalistes* Anglois *ont un talent merveilleux pour faire à des suppositions absurdes, des imputations qui ne le sont pas moins. Ils raisonnent même bonne-foi & la même Logique que le Loup de la Fable: On reconnoît parfaitem inclinations & tout l'esprit de la Bête feroce; mais on ne voit pas ici d'Agneau, se laisser dévorer: "*

„ La Frégate *la Surveillante* a appareillé de la *Rochelle*, le 19. de ce mois (9 pour la *Guadeloupe*, ayant à bord le Général *Ernouf*, nommé Capitaine-Général Colonie. Voici encore un Avis de celle de *St. Domingue*. "

EXTRAIT d'une Lettre particulière du CAP-FRANÇOIS *du* 15. Ventôse an (6. *Mars* 1803.)

„ Le 3. *Ventôse* (22. Février,) la Division de *Livorne*, forte de plusieurs mille Hom a opéré ici son débarquement. Cette augmentation de Forces a ranimé le courage d lons. Les Marchandises d'*Europe* ont sensiblement augmenté de prix, quoique la con tion n'en soit cependant pas plus forte. La confiance croît en proportion des mesure l'on emploie pour la réduction des Révoltés. En ce moment le Général en chef *Le clerc* transporte son Quartier-Général au *Port-au-Prince*; les Administrations Militaires s'y rendent également. Les Révoltés se sont retirés à *deux lieues* de Campagne ne tardera pas, dit-on, à s'ouvrir; déjà quelques centaines de *Nègres* sont fui sur les Habitations de la Plaine; on les laisse rejoindre, sans s'y fier beaucoup. L'Ea ne fait plus ici aucuns ravages; &, ce qui est également heureux, nous touchons à la propice pour l'arrivage des *Européens*. "

„ *Cinq p. c. cons.* 53. Fr. 65. C. Actions de la *Banque de France*, 1102. Fr. 50

EXTRAIT des Nouvelles de LONDRES *du* 19. *Avril.*

„ Les Vacations du Parlement, commencées le Jeudi avant Pâques, sont ter Ce jour même les deux Chambres doivent reprendre leurs Séances. Déjà avant nement plusieurs Membres de l'une & l'autre Assemblée, non moins que la Nation patientoient d'avoir vu un mois s'écouler depuis le Message alarmant du Roi, tout ce tems eût apporté le moindre éclaircissement sur le sujet des inquiétudes vernement, ni sur la marche ou le succès de ses Négociations. On se flattoit moins à la rentrée du Parlement on auroit enfin quelques-uns des renseignemens avec tant d'ardeur, si toutefois on ne sortoit pas tout-à-fait à cette époque certitude la plus cruelle. Mais rien n'en arrivera; après quinze jours d'attente on sera condamné à attendre encore, le Parlement comme la Nation. Les Ami du Ministère peuvent, dans les *Communes* & dans la Chambre des *Pairs*, faire tions, qu'ils ont annoncées, de s'enquérir de l'état de la Nation, d'examiner la c de l'Administration relativement à divers points de la Négociation d'*Amiens*.

nemens subséquens: Ils auront beau persécuter les Ministres, pour qu'ils s'ouvrent à ; ils ne leur arracheront point jusqu'ici leur secret, sous quelque couleur & par que motif qu'ils le leur demandent. Les Auteurs du *Times*, qui passent pour être avant dans la confidence du Premier-Ministre que d'autres Ecrivains Périodiques, ent de nouveau aujourd'hui de justifier cette réputation, en donnant d'avance à en- re au Public, " que les affaires ne sont pas assez mûres encore, pour être exposées au Parlement." Cependant le moment où les Séances Parlementaires vont être reprises, devenu celui de la décision d'une autre question, débattuë beaucoup depuis quel- tems, & avec une chaleur égale à l'intérêt des circonstances, de la question si le alloit rappeller à ses Conseils Mr. *Pitt* & Mylord *Melville*. Le bruit d'un chan- ent prochain dans le Ministère, qui y replaceroit nommément les anciens Ministres, on vient de désigner, après avoir été soutenu obstinément par plusieurs Journaux, & tout par les vœux des Adversaires personnels de l'Administration actuelle, vient de ber tout-à-fait. Les Auteurs du *Times* encore, qui n'ont cessé de combattre un pa- rapport, & qui paroissent l'avoir fait avec raison, ne semblent pas non plus démentir au- d'hui à tort jusqu'à l'existence de toute Négociation, qu'on prétend y avoir eu à ce sujet e Mr. *Addington* & son Prédecesseur. Au reste, il est connu, que ces deux Hommes-d'E- sont loin d'être Ennemis ou disposés à se supplanter l'un l'autre; aussi, pour ne point quer la vraisemblance, avoit-on voulu les réunir ensemble dans un même Ministère. ce projet n'ayant donc existé pour le présent qu'en idée, toutes les conséquen- qu'on peut tirer de sa prétenduë chûte, fût-ce en faveur de la Paix ou de la erre, sont également gratuites. "

Les 3. *p. c. cons.* 64. & demi à trois quarts. *Ann. à 5. p. c.* 99. & un quart à . & un quart. "

EXTRAIT des Nouvelles de LONDRES *du 22. Avril.*

Le Mardi 19. du courant, les deux Chambres du Parlement se sont réunies de nou- au, en conséquence de l'ajournement du 7. de ce mois. Déjà la première des nou- les Séances des *Communes*, ainsi qu'on pouvoit s'y attendre, fut marquée par un ap- au Chancelier de l'Echiquier, pour qu'il interrompît le long silence sur les Négocia- ns avec le Gouvernement *François*, sur la Paix ou la Guerre. Mr. *Addington* s'étoit du au Parlement dans l'intention de ne faire jusqu'à-présent aucunes ouvertures con- nant ces objets importans, ne croyant pas que le moment en étoit venu encore: commença donc simplement par faire lire un Message du Roi du 23. Novembre der- r, & par proposer ensuite, que, deux jours après, on prît en considération la partie e Message, relative au perfectionnement du Système des Droits d'entrée & de sortie, igés du Commerce: Mais à-peine cette Motion eut-elle été faite, que le Général ncoygne se leva, pour exprimer sa surprise sur la persévérance des Ministres à dérober à Chambre toute connoissance de la situation des débats avec la *France*, & à laisser la ation dans des incertitudes & une anxiété prolongées sur son repos futur, en même ns qu'on mettoit sur le tapis des matières aussi délicates & intimément liées avec l'is- e de la conjoncture présente, telles que le réglement des Tarifs de Douane; matière, la discussion de laquelle en Committé il ne consentiroit point, sans quelque communi- tion préalable sur l'état des choses, de la part des Ministres. Le Chancelier de l'E- hiquier, sommé ainsi par le Général de découvrir ce qu'il croyoit devoir cacher, ré- ndit à ses réflexions, " que, malgré les sollicitudes témoignées par l'Hon. Membre, il espéroit, que dans toutes les circonstances la Chambre seroit prête à s'occuper d'u- ne question, ayant pour but l'avantage du Commerce de la *Grande-Bretagne*, en fa- cilitant & avançant ses affaires, & à-la-fois la perception plus efficace des revenus du Pays. Au reste, il assuroit l'Hon. Membre & toute la Chambre, que le délai d'ex- plications, sur l'important objet de la Négociation pendante, étoit entièrement involon- taire du côté des Ministres de Sa Majesté. Il auroit désiré sincèrement être à même de ce moment de satisfaire la Chambre par quelque ouverture: Il sentoit, quelle for- te *responsabilité* pesoit sur lui à cet égard, tant envers la Chambre qu'envers la Na- tion; & il pouvoit assurer l'une & l'autre, qu'aucuns efforts n'étoient négligés de la part des Ministres, pour abréger la durée de cette anxiété, qu'il sçavoit que le Com- merce & tout le Peuple devoient nécessairement ressentir dans une position aussi dilli- cile: Mais, quoiqu'il ne prétendit point se rendre en rien garant à ce sujet, cepen-

„ dant *il espéroit ; que dans très-peu de jours il seroit en état de faire* quelque
„ *nication à la Chambre à ce sujet important.*" Après que Mr. *Francis*, ma
observations, eut appuyé la demande du Général *Gascoygne* d'explications in
la Chambre fut consultée sur la Motion du Chancelier de l'Echiquier, & co
prendre Jeudi en délibération les propositions relatives aux Droits d'importation
portation. „ Dans l'intervalle, à la Séance des *Communes* du 20 ; Mr. *Parten* a re
l'annonce, déjà faite par lui avant le dernier ajournement, d'une Motion tend
re des recherches sur l'état de la Nation : Cette Motion, Mr. *Parten* l'avoit
d'abord pour l'ouverture même des nouvelles Séances, dans le cas de la conti
mission des Ministres ; maintenant que l'un de ceux-ci, sans rompre encore
en avoit pourtant fait entrevoir la prochaine fin comme possible, il accorda un
qu'au Mardi suivant, & se réserva d'apporter alors à sa Motion telles modi
que des communications Ministérielles, s'il en étoit fait avant ce tems, pourroi
dre nécessaires. Mais plutôt l'affaire de la révision des Droits d'entrée &
a ramené les discussions Parlementaires sur le sujet qui occupe tous les esprits
l'ordre du jour appelloit dans les *Communes*, suivant la décision de Mardi,
en délibération de la dite affaire Administrative : Avant que la Chambre se
cet effet en Committé, le Général *Gascoygne* se leva encore, & insista de
sur la convenance de différer la discussion à entamer, jusqu'après celle de
tion sur l'état de la Nation, que l'un de ses Hon. Amis avoit l'intention de
Mardi en avant, ou bien jusqu'après la communication sur la Négociation
France, que le Chancelier de l'Echiquier avoit *promis* de faire très-incessamm
que la Chambre pouvoit se flatter devoir être *satisfaisante*, ainsi que la déc
du Très-Hon. Membre lui avoit donné droit de l'attendre. Mr. *Addington*
avoit répliqué aux remarques du Général, touchant les difficultés de la matiè
me à mettre en délibération, releva ses expressions par rapport aux ouvertures
dues de la part des Ministres, de cette manière remarquable. Le Chancelier de
quier dit, " que l'Hon. Membre avoit avancé, que lui (Mr. *Addington*) avoi
„ à la Chambre l'espoir, qu'il lui feroit une communication *satisfaisante* ; il fa
„ donc de se rappeller les termes, dont il s'étoit servi. Il avoit dit à la vérité
„ *nourrissoit l'espoir d'être mis à même de faire à la Chambre, dans peu de jours*
„ *communication au sujet de la Négociation pendante* ; mais en même tems il a
„ distinctement, qu'il ne vouloit *s'y engager* ou *en être caution*, parce qu'il ne voul
„ compromettre la chose publique par une communication précipitée. On avoit
„ plus en quelques lieux, & il sçavoit qu'on s'étoit efforcé à dessein à faire croire
„ s'étoit obligé aussi à une communication *satisfaisante* : Mais il nioit positivem
„ fait usage de quelque expression semblable, qui pût se rapporter à la nature de la
„ nication dont il s'agit ; & non-seulement il n'avoit pas employé le mot,
„ s'étoit pas trouvé même *en état de s'en servir.*" Après ce prélude intéres
Chambre s'est formée en Committé, sans que cependant la délibération, qui
l'objet, y ait été terminée."

„ Ce qui s'est passé ces jours-ci dans les *Communes* peut suffisamment don
idée de la fluctuation, qui a régné en même tems dans les opinions du Public. Ne
on a incliné très-généralement à croire à la Paix. Cependant, si cela n'a eu pou
ment que la mention, faite dans les *Communes* par le Premier-Ministre, de com
tions probablement prochaines sur la Négociation avec le Gouvernement *Franç*
aucun indice de la nature de ces communications ; il faut avouër, qu'on s'est pe
laissé persuader aisément de la vérité de conjectures agréables, & que par cela
Nation *Britannique* a prouvé de nouveau son ardent désir de la Paix. Quoiqu'il
l'issuë finale des démêlés entre les deux Gouvernemens, d'après les assurance
écrites du Premier-Ministre *Anglois*, est incertaine encore. Il faut pourtant es
la tournure décisive, que les Négociations semblent être sur le point de pren
favorable à l'Humanité, & ne trompera point la douce attente, à laquelle presq
monde s'abandonne aujourd'hui."

„ Les 3. *p. c. cons.* ont monté jusqu'à 67. & demi ; les *Ann. à 5. p. c.* jusqu'à 101. &